

Conseil d'administration du 28 octobre 2022

Délibération n°2022-22 : Mise en place RGPD – Désignation DPO

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Procuration :

Suffrages exprimés : 11

Vote : Pour : 11

Contre :

Abstention : 1

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Personnalités qualifiées :

- M. Thierry GANGATE, avocat
- M. Karl KUGEL, artiste
- Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du FRAC

Représentant l'Etat :

- Mme Sylvie CENDRE, Sous-Préfète de Saint-Paul
- Mme Marie-Jo LO-THONG, Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion

Représentant la Commune du Port :

- Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOARAU
- M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port

Représentant le Département

- Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Représentants du personnel :

- M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- Mme Esther HOAREAU, Représentante suppléante du personnel enseignant
- M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Représentant les étudiants :

- Mme Marie FOLIO, Représentante titulaire des étudiants du 1^{er} cycle
- Mme Naïssa PEQUIGNOT-ZERKOUM, représentante titulaire des étudiants du 2nd cycle ;
- Mme Amélie LAURET, Représentante suppléante du 2nd cycle

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant la Région

- M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional
- Mme Stéphanie POINY-TOPLAN, Conseillère régionale

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- M. Julien CADORET, ESA Réunion, Directeur
- Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale
- Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Thierry GANGATE ;

Le conseil d'administration de l'École supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le vendredi 28 octobre 2022

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14/09/2022,

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités et établissements publics, et qu'il convient de désigner un Délégué à la protection des données,

Considérant l'accord de M. Frédéric MARY, Directeur des études, afin d'assurer cette mission,

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion, après en avoir délibéré :

DECIDE

la désignation de M. Frédéric MARY, en qualité de Délégué à la Protection des Données au sein de l'ESA Réunion ;

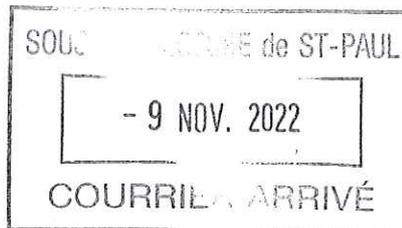
Fait à Le Port, le 03 novembre 2022

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

M. Thierry GANGATE

La secrétaire de séance

Mme Isabelle PONAMALÉ



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.